

## "AUCUNE PERSPECTIVE DE REDRESSEMENT"

**M. Renaud Belnet n'a pas tardé à répliquer dans un courrier. Extraits.**

*"En ma qualité d'ancien président et d'actuel membre du conseil d'administration, j'ai parfaitement le droit - et même à mon sens le devoir - d'exprimer librement et publiquement mon opinion sur la situation et le devenir de la Fondation (...)*

*"Cette opinion n'engage que moi et je ne me présente pas comme représentant la Fondation. Mes propos ne sont ni défaitistes ni polémiques, contrairement aux vôtres mais absolument objectifs.*

*"Une Fondation n'a pas d'existence juridique possible sans dotation. La perte de la dotation de la Fondation Vasarely condamne irrémédiablement celle-ci à la dissolution ou au retrait de sa recon-*

*naissance d'utilité publique, ce qui est équivalent (...)*

*"D'autre part, ainsi que l'a relevé à juste titre l'inspecteur diligenté par la préfecture, une fondation, structure privée, ne peut être structurellement dépendante de concours publics sauf à exposer les élus à être poursuivis pour gestion de fait.*

*"Je suppose que cette situation juridique aura davantage pesé dans la décision de Mme le député-maire (qui, en tant que membre de droit du conseil d'administration, connaît parfaitement la situation interne de la Fondation Vasarely) que la lecture des pages locales de La Provence (...)*

*"Les constatations de vos propres services sur l'absence d'actifs disponibles de la Fondation conduisant à licencier tout le personnel, à implorer Mme Michèle Va-*

*sarely de libérer quelques maigres fonds au profit de la Fondation ou à envisager la braderie des sérigraphies, en présence de personnalités du monde sportif (?!) ne font que renforcer mon analyse, conforme à celle de l'auteur diligenté par la préfecture.*

*"Dans l'absence de perspective sérieuse de voir la Fondation Vasarely bénéficier d'une nouvelle dotation privée garantissant sa pérennité, cette gestion au jour le jour n'offre aucune perspective de redressement financier et moral de la Fondation Vasarely... dont l'état matériel se dégrade inexorablement, portant à l'image et au droit moral de l'artiste un préjudice certain.*

*"C'est cette situation de fond qui est préjudiciable à la Fondation Vasarely et non l'analyse juridique et économique que j'en fais" (...)* ■